

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2447)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° SPE820

présenté par

M. Chassaigne, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux,
M. Dolez, Mme Fraysse et M. Sansu

ARTICLE 49

Supprimer l'article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement entend supprimer l'article qui prévoit la vente des participations de l'État dans les sociétés Aéroports de la Côte d'Azur et Aéroports de Lyon.

Ce n'est pas en bradant son patrimoine (de surcroît rentable puisque les deux sociétés sont bénéficiaires) et en détricotant les services publics que l'État parviendra à relancer l'activité dans la justice sociale.

La stratégie de vente de participations a montré son inefficacité avec l'exemple rocambolesque des sociétés concessionnaires d'autoroute, qui empochent des bénéfices faramineux au détriment de l'État et de ses concitoyens.

Outil phare de l'aménagement et de l'attractivité économique, industrielle et touristique d'un territoire, les auteurs de l'amendement considèrent qu'il est essentiel que la puissance publique garde le contrôle de ces aéroports.